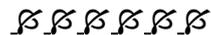


DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES



Séance du Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du lundi 08 octobre 2018, s'est réuni le lundi 15 octobre 2018, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. Lucien JAFFRÉ, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Pascale CORRE, Mme Nadine DUCLOUX, M. Pierre LE BODO, M. Michel GILLET, Mme Anne LE HENANFF, Mme Odile MONNET, Mme Christine PENHOUËT, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THEPAUT, M. Olivier LE COUVIOUR, M. Patrick MAHE O'CHINAL, Mme Christiane RIBES, Mme Violaine BAROIN, M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, Mme Annaïck BODIGUEL, Mme Hortense LE PAPE, M. Philippe FAYET, Mme Karine SCHMID, Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Frank D'ABOVILLE, M. Maxime HUGE, M. Olivier LE BRUN, M. Vincent GICQUEL, Mme Catherine LE TUTOUR, Mme Caroline ALIX (du point 2 à la fin), M. Guillaume MORIN, M. Fabien LE GUERNEVE, Mme Ana BARBAROT, Mme Micheline RAKOTONIRINA, M. Christian LE MOIGNE, M. Simon UZENAT, M. Benoit RANC, M. Nicolas LE QUINTREC, M. Roland FAUVIN

Pouvoirs :

Mme Jeanine LE BERRIGAUD à Mme Latifa BAKHTOUS  
Mme Antoinette LE QUINTREC à Mme Christine PENHOUËT  
M. Bertrand IRAGNE à M. Benoit RANC  
M. Franck POIRIER à M. Simon UZENAT

Absent(s) :

Mme Caroline ALIX (au point 1)

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Mme Ana BARBAROT

# Séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2018

## AFFAIRES FONCIERES

### Droit de préemption urbain - Adaptation des périmètres aux documents d'urbanisme

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant

Afin de conduire une politique efficace d'aménagement urbain, de développement économique et de protection du patrimoine, la commune exerce actuellement un droit de préemption qui lui offre la faculté de se substituer à l'acquéreur :

- D'un foncier ou d'un immeuble, grâce au droit de préemption urbain (DPU) dans les zones U et AU du Plan local d'urbanisme (PLU),
- D'immeubles dont les copropriétés de plus de 10 ans, ainsi que des cessions de parts ou actions d'une société, grâce au droit de préemption urbain renforcé (DPUR) au sein d'un périmètre correspondant au centre-ville élargi, tel qu'il a été défini en 1995 (annexe 4).

Compte tenu des enjeux de recomposition du cœur de ville, il est proposé d'instaurer un périmètre de DPUR dans les espaces couverts par le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), ainsi que dans les secteurs d'urbanisation jouxtant le centre-ville et faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation identifiées au PLU.

Vu l'avis de la Commission :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Je vous propose de :

- Maintenir le droit de préemption urbain dans les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU du Plan local d'urbanisme dont le périmètre est précisé en annexe 1;
- Instaurer un droit de préemption urbain renforcé dans les secteurs du territoire communal dont le périmètre est précisé en annexe 2 et le nom des rues concernées en annexe 3 ;

- Rappeler que le Maire possède la délégation du Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain simple et renforcé ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout acte et document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal  
Le Directeur Général des Services

Le Directeur Général des Services,  
  
Jean-Paul SIMON

Jean-Paul SIMON